

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231213-DEC2023-15-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2023-15

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à des travaux d'élagage sur la commune de Monthou-sur-Bievre .

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bievre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22, 4° et L2122.23 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT l'offre de prix de l'entreprise RAGONNET concernant des travaux de démontage d'arbres sur la commune à Monthou sur Bievre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise RAGONNET, 27 route de Sambin, OUCHAMPS, 41120 Le Controis en Sologne, pour un montant annuel de 2 640€HT (3 168.00€TTC).

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,

-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,

-marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de travaux de démontage d'arbres sur la commune à Monthou sur Bievre

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- RAGONNET
- Monsieur le Percepteur

A Monthou-sur-Bievre, le 13 décembre 2023
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de Loir-et-Cher
le : 14/12/2023
et publication en ligne : 15/12/2023
Pierre WARDEGA, Maire.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Monthou-sur-Bievre. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE' and '(41120) (I&C)'. Overlaid on the stamp is a large, dark ink signature, which appears to be 'P. Wardega'.